

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/0013

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER
ET LA CIRCULATION RD 750
DU 09 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2023**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, Etablissement Poitou-Charentes Limousin, sise 7 rue de l'Ormeau de Pied à 17100 SAINTES ou 92 rue Eugène Biraud à 17710 SAINT GEORGES DU BOIS, en date du 20 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, Etablissement Poitou-Charentes Limousin est autorisée à effectuer des travaux préparatoires de renforcement de la rue Antoine Laurent de Lavoisier, du 09 janvier au 17 février 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée rue Antoine Laurent de Lavoisier, au droit des travaux, du 09 janvier au 17 février 2023.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Antoine Laurent de Lavoisier au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 09 janvier au 17 février 2023.

ARTICLE 4 : La rue Antoine Laurent de Lavoisier sera réduite à 5,50 mètres linéaires, afin de créer les futures voiries provisoires, du 09 janvier au 17 février 2023 (suivant plan joint).

- L'entreprise installera le matériel et la signalisation nécessaires, afin de limiter la largeur de la voie.

ARTICLE 5 : La RD 750 sera réduite à 6 mètres linéaires, afin de créer les futures voiries provisoires, du 09 janvier au 17 février 2023 (suivant plan joint).

- L'entreprise installera le matériel et la signalisation nécessaires, afin de limiter la largeur de la voie.

ARTICLE 6 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 7 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 05-01-2023

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 janvier 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 janvier 2023

MISE EN LIGNE LE 05-01-2023

APP# N° 236013

interc

N° 150

Rue Antoine-Laurent de Lavoisier

Av. du Parc de la Vallée

largeur RD 750 6 m

